

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-141

**OBJET : NON VALEURS BUDGET PRINCIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre à 19 heures 30,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

**Date de la convocation :** le 30 octobre 2019

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 26 Votants : 31</p> <p><b><u>Résultat du vote :</u></b></p> <p>Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b> Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Elisabeth SAUVAGEON, Bruno GUIOL (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte) Nicole VERARD, Gérard DAL'LIN (Saint Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC (Saint-Jean de Couz) ; Patrick FALCON, Gérard ARBOR, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière) ; Jean-Claude SARTER, Bertrand PICHON-MARTIN, Christiane MOLLARET, Céline BOURSIER, Jean-Louis MONIN, Christian ALLEGRET, Cédric MOREL (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73) ; Jacques RICHEL (Saint-Pierre de Genebroz) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre de Chartreuse) ; Denis BLANQUET, Olivier RICARD (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p><b><u>Pouvoirs :</u></b> Nathalie HENNER à Céline BOURSIER ; Suzy REY à Jean Paul CLARET ; Gilles PERIER MUZET à Elisabeth SAUVAGEON ; Christel COLLOMB à Bertrand PICHON MARTIN ; Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL</p>
--	--

Le Trésor Public a présenté des admissions en non-valeurs pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour des créances datant de 2000 à 2014. Ces recettes ne peuvent être encaissées en raison d'une clôture d'actif insuffisant ou pour une créance inférieure au seuil des poursuites ou pour une décision d'effacement de la dette. Il convient de les admettre en non-valeur.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**CONSIDERANT** les crédits budgétaires inscrits lors du budget primitif,

**CONSIDERANT** les données chiffrées ci-dessous :

Poursuite sans effet	11	Pièces pour	1 175,35€
Personne disparue	18	Pièces pour	1 872,31€
NPAI et demande renseignement négative	16	Pièces pour	1 844,87€
Décédé et demande renseignement négative	17	Pièces pour	2 206,50€
Combinaison infructueuse d'actes	1	Pièces pour	159,37€
Surendettement et décision effacement de dette	4	Pièces pour	473,3€
RAR inférieur seuil poursuite	24	Pièces pour	313,16€
Insuffisance actif	1	Pièces pour	542,69€
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	22	Pièces pour	3 421,04€
<b>TOTAL</b>			<b>11 998,59€</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré ligne par ligne, à l'UNANIMITÉ.**



- **VALIDE** l'admission en non valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°3499270511 pour un montant total de 569.50€,
- **VALIDE** l'admission en non valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°2856600511 pour un montant total de 3 963.73€,
- **VALIDE** l'admission en non valeurs des recettes ci-dessus pour la liste n°2936830811 pour un montant total de 7 465.36€.

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 08 novembre 2019,

  
Le Président  
  
Denis Séloum